

## COMMUNE DE SAULNES

### ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2021 - 060

### Prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du POS valant transformation en PLU de la Commune de Saulnes

Le Maire de la Commune de SAULNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu les articles 7 à 21 du Décret n° 85-453 du 23 avril 1985,

Vu la délibération du 24 septembre 2012 prescrivant la révision du POS valant transformation en PLU,

Vu la délibération du 6 mars 2020 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLU et décidant de poursuivre la procédure,

Vu la délibération du 25 mai 2021 validant et confirmant l'arrêt du projet de PLU,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy désignant Monsieur Serge LESTAN en qualité de Commissaire Enquêteur,

### ARRÊTE

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saulnes pour une durée minimum de un mois du Mardi 2 Novembre à 9h00 au Samedi 4 Décembre 2021 à 11h00.

**Article 2** : Monsieur Serge LESTAN a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

**Article 3** : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Saulnes pendant trente-trois jours consécutifs.

Le dossier sera consultable :

- en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur le site : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54493.html>

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en Mairie,
- sur le registre dématérialisé : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54493.html>
- ou les adresser par écrit, à l'attention du Commissaire Enquêteur, soit :
  - o par courrier à : Mairie de Saulnes - 2 Rue de Longwy – 54650 – Saulnes,
  - o par courriel sur la messagerie électronique de la Mairie : [contact-mairie@saulnes.fr](mailto:contact-mairie@saulnes.fr)

Article 4 : Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie les :

- Mardi 2 Novembre 2021 de 9h00 à 11h00
- Mercredi 17 Novembre 2021 de 16h00 à 18h00
- Samedi 4 Décembre 2021 de 9h00 à 11h00

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la Commune de Saulnes son rapport et ses conclusions et avis motivés.

Article 6 : Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à la Présidente du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ce rapport à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.  
Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de Saulnes.

Article 8 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- au Directeur Départemental des Territoires de la Meurthe-et-Moselle
- au Commissaire Enquêteur

Saulnes, le 11 Octobre 2021

Le Maire,



Adrien ZOLFO

